

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur****UFI :** HF3-U0XA-D00H-03P8**No CAS:**

10035-04-8

**Numéro CE:**

233-140-8

**Numéro index:**

017-013-00-2

**Numéro d'enregistrement** 01-2119494219-28**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Application industrielle / commerciale

Pour plus de détails sur les utilisations identifiées conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, voir l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

**Emploi de la substance / de la préparation**

Constituant de base avec une application non définie spécialement.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

HÖFER CHEMIE® GmbH

Zur Fabrik 2

DE - 66271 Kleinblittersdorf

Tel.: +49 68 05 9 97 80 10

info@hoefer-chemie.de

-----  
[www.hoefer-chemie.de](http://www.hoefer-chemie.de)**Service chargé des renseignements :**

M. Olivier Höfer

Tel.: +49 68 05 9 97 80 40

E-mail: [olivier.hoefer@hoefer-chemie.de](mailto:olivier.hoefer@hoefer-chemie.de)**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** (Disponible: 24 heures / 7 jours)

(FR) Téléphone: +33 1 45 42 59 59

(DE) Téléphone: +49 75 85 93 12 56

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS07

##### Mention d'avertissement Attention

##### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances Calciumchlorid-2-hydrat

##### No CAS Désignation

10035-04-8 Calcium chloride dihydrate

##### Code(s) d'identification

Numéro CE: 233-140-8

Numéro index: 017-013-00-2

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 2)

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de symptômes persistants, recevoir un traitement médical.

##### après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après inhalation de la poussière du produit, faire respirer de l'air frais, consulter le médecin

**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**après ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

##### Indications destinées au médecin :

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz hydrochlorique (HCl)

chlore

oxyde de calcium

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Ne pas inhaler les poussières.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 3)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Capter la poussière en pulvérisant de l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir mécaniquement et rincer les résidus à l'eau. Éviter la formation de poussière. Recueillir dans des récipients appropriés et remettre aux collectes aux fins de récupération ou d'élimination, selon point 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter la formation de poussière.

En cas de la dissolution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit.

### Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Dans le cas de substances organiques pulvérulentes, il y a généralement danger d'explosion de poussières.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Stockage :** Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Tenir les emballages hermétiquement fermés et stocker à sec.

**Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

### Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Le produit est hygroscopique

Stocker à sec

Tenir les emballages hermétiquement fermés

**Classe de stockage :** 13 (TRGS 510)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

**PNEC** No se determinó el valor PNEC.

### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 4)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** En cas de formation de poussière, une aspiration est nécessaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler la poussière. Eviter la formation de poussière.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

**Protection respiratoire :** Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

**Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P3

**Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

**Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

Vêtement de protection standard.

---

## \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Indications générales.**

**État physique**

solide

**Couleur :**

incolore

**Odeur :**

inodore

**Seuil olfactif:**

non déterminé

**Point de fusion :**

176 °C

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

1.900 °C

**Inflammabilité**

Le produit n'est pas inflammable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**inférieure :**

non déterminé

**supérieure :**

non déterminé

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 5)

<b>Point d'éclair :</b>	non applicable
<b>Température de décomposition :</b>	non déterminé
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>pH :</b>	
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	non applicable
<b>dynamique :</b>	non applicable
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau à 20 °C:</b>	830 g/l
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
	non déterminé
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
	non applicable
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,85 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative.</b>	non déterminé
<b>Densité en vrac :</b>	1.000 kg/m <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur:</b>	non applicable
<b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	poudre cristalline
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Température d'auto-inflammation</b>	non déterminé
<b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif. Des explosions de poussières sont généralement possibles avec les solides organiques.
<b>Masse moléculaire</b>	147,02 g/mol
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	non applicable

**Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 6)

<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

---

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations supplémentaires disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pertes d'eau de cristallisation en cas de fort réchauffement

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:**

Alcalis (lessives)

Réactions avec les oxydants forts.

Solutions de carbonate.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas de feu: confer section 5

---

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**de la peau :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Légèrement irritant, mais pas une substance irritante selon les directives CE.

**des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :** irritant

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

---

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique :** Les données se réfèrent aux principaux ingrédients.

**12.2 Persistance et dégradabilité** En tant que produit inorganique, il n'est pas biodégradable.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 7)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas de bioaccumulation.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** n'est pas applicable**vPvB:** n'est pas applicable**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques :****Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant

---

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

**Recommandation :**

Doit être acheminé vers une décharge autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

**Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales**Recommandation :**

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

**E m b a l l a g e s c o n s i g n é s :** A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !**Autres récipients :** à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR/RID/ADN, IMDG, IATA****Classe** néant**14.4 Groupe d'emballage****ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**


---

(suite de la page 8)

<b>Polluant marin :</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS07

##### Mention d'avertissement Attention

##### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

##### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues** la substance n'est pas comprise

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

##### Prescriptions nationales :

**Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

##### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

la substance n'est pas comprise

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2023

Révision: 24.04.2023

Numéro de version 201.01 (remplace la version 201.00)

---

**Désignation commerciale : Sel de déneigement et/ou déshumidificateur**

---

(suite de la page 9)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

**Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

**Date de la version précédente:** 12.01.2023

**Numéro de la version précédente:** 201.00

**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**